

Information à destination du client

Résumé de la Politique en matière de  
gestion de conflits d'intérêts de LYNX



**LYNX**

## Introduction

En vertu de la Directive concernant les marchés des instruments financiers (MiFID), LYNX B.V. (« LYNX ») est tenue de maintenir et d'appliquer des mesures organisationnelles et administratives efficaces visant à identifier, contrôler et gérer les conflits d'intérêts. Dans le cadre de nos activités de prestataire de services financiers, nous sommes exposés à des (potentiels) conflits d'intérêts. Il est impossible d'exclure les conflits d'intérêts.

LYNX a instauré une Politique en matière de gestion de conflits d'intérêts visant à protéger les intérêts de ses clients. Conformément à ses obligations à l'égard de ses clients, LYNX tente de veiller à ce que ses clients soient informés correctement lorsqu'il pourrait être question de (potentiels) conflits d'intérêts. Tous les clients de LYNX doivent être traités de manière loyale et les intérêts des clients doivent à tout moment primer sur les intérêts de LYNX, de ses collaborateurs ou du groupe dont fait partie LYNX. La protection des intérêts de nos clients occupe une place centrale au sein de LYNX.

La présente annexe est un résumé de notre Politique en matière de gestion de conflits d'intérêts. Pour obtenir un complément d'information à ce sujet, les clients particuliers<sup>1</sup> peuvent en faire la demande.

## À propos de LYNX

LYNX est un courtier en ligne dont le siège principal est sis aux Pays-Bas. La société compte des établissements dans trois pays membres de l'UE. LYNX est également active dans cinq autres pays membres de l'UE et en Suisse. LYNX possède

également une succursale supplémentaire aux Pays-Bas, TradersOnly B.V. LYNX reçoit et envoie des ordres exclusivement à une des entités suivantes d'Interactive Brokers : Interactive Brokers (UK) Limited et à ses sociétés associées (dont mais pas uniquement sa maison-mère et ses filiales), Interactive Brokers Ireland Limited. Dans certains pays, LYNX intervient également dans le programme d'amélioration du rendement des actions d'IB et dans le cadre du margin lending d'IB et la société donne des conseils d'investissement non personnalisés à ses clients.

## Que sont les conflits d'intérêts ?

Notre politique en matière de gestion de conflits d'intérêts définit des conflits d'intérêts (possibles) comme suit :

1. Conflits entre les intérêts de LYNX et les vôtres. C'est par exemple le cas si nous vous fournissons un service et que parallèlement, nous avons une participation importante, une relation ou arrangement ayant trait à la transaction ou le produit ou le service. Ce qui est décisif est d'éviter que vos intérêts soient lésés.
2. Conflits entre les intérêts de nos clients. C'est le cas lorsque nous accomplissons un devoir envers vous et un autre client et qu'en remplissant notre devoir envers vous, les intérêts de l'autre client sont affectés défavorablement

## Comment sont gérés les conflits d'intérêts ?

LYNX a établi une Politique en matière de gestion de conflits d'intérêts qui concorde avec la taille de notre entreprise et la nature, l'ampleur et la complexité de nos activités.

---

<sup>1</sup> Par client particulier, il faut entendre : un consommateur, un investisseur individuel, un client de LYNX ou un mandataire.

Dans le cadre de notre Politique en matière de gestion de conflits d'intérêts, nous appliquons une série de directives internes au sein de notre société que nos collaborateurs sont tenus de respecter. Afin d'éviter les conflits d'intérêts, nous avons notamment déployé les mesures suivantes :

#### *Code de conduite*

LYNX a établi un code de conduite visant à prévenir les conflits d'intérêts. Ceci signifie notamment que nos collaborateurs ont l'obligation de signaler des intérêts et des mandats externes afin que ceux-ci ne soient pas contraires à leurs obligations à l'égard de LYNX et de ses clients. Nos collaborateurs sont également soumis à des restrictions en ce qui concerne les cadeaux offerts ou reçus impliquant des clients et d'autres contreparties dans le cadre d'une relation d'affaires. LYNX a également mis en place des directives et des procédures en ce qui concerne les transactions personnelles autorisées effectuées par les collaborateurs.

#### *Séparation des tâches*

LYNX a implémenté des procédures et des contrôles et a instauré une séparation des tâches qui s'inscrit dans son profil d'entreprise. LYNX a pris les mesures opérationnelles nécessaires pour séparer ses collaborateurs afin que ceux-ci fassent rapport à des managers fonctionnels.

#### *Confidentialité*

L'ensemble de nos collaborateurs ainsi que les consultants externes et les sous-traitants avec lesquels LYNX collabore, doivent signer une déclaration de confidentialité avant de pouvoir travailler pour LYNX.

#### *Rémunération*

Nous surveillons également la manière dont nos collaborateurs sont rémunérés et ce, conformément à la politique de rémunération de LYNX afin de garantir

que les structures de rémunération ne soient pas en contradiction avec les intérêts de nos collaborateurs et ceux des clients de LYNX.

#### *Incitations*

Le paiement ou la réception d'indemnités ou de provisions (et d'autres avantages non monétaires) entre LYNX et des sociétés (de conseil) pouvant être impliquées dans le cadre de l'offre de nos services est minutieusement considéré(e) afin de veiller à ce que ceux-ci ne constituent pas une incitation (pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts).

#### *Formation et prise de conscience*

Tous nos collaborateurs sont formés à l'identification, la prévention et la gestion adéquate de (potentiels) conflits d'intérêts.

#### *Signalement de (potentiels) conflits d'intérêts*

Chaque collaborateur est tenu de signaler un (potentiel) conflit d'intérêts. Il le signale à la fonction de conformité (Compliance) afin d'obtenir une autorisation avant d'intervenir. À cet effet, nous disposons d'un outil de signalement. Lorsque nous recevons un signalement, nous démarrons une enquête et lorsqu'un (potentiel) conflit d'intérêts est avéré :

- nous en informons toutes les parties concernées ;
- nous pouvons décider de prendre des mesures complémentaires (temporaires) ;
- nous évaluons si nous devons déployer des mesures (complémentaires) afin d'éviter des conflits d'intérêts similaires à l'avenir ;
- nous pouvons décider de refuser ou de suspendre l'offre de nos services à un client.

Le département de la conformité (Compliance) de LYNX complète systématiquement les conflits d'intérêts avérés dans un registre prévu à cet effet. Les

conflits y sont conservés pendant une période de cinq ans.

### **Information de nos clients à propos des conflits d'intérêts**

Lorsque LYNX estime que les mesures prises ne suffisent pas pour protéger les intérêts de nos clients, nous informerons le client concerné de la nature générale et/ou des origines du conflit d'intérêts afin de lui permettre de décider en connaissance de cause de continuer ou non d'avoir recours à nos services. Nous tenterons toujours de gérer les conflits d'intérêts en interne conformément à notre Politique en matière de gestion de conflits d'intérêts afin que le conflit soit traité de manière satisfaisante et n'informerons nos clients à propos d'un conflit d'intérêt spécifique qu'en dernier ressort.

### **Évaluation de notre Politique en matière de gestion de conflits d'intérêts**

L'efficacité de notre Politique en matière de gestion de conflits d'intérêts est contrôlée afin de détecter les éventuels dysfonctionnements et d'y apporter les corrections nécessaires. Par surcroît, cette politique fait l'objet d'une évaluation annuelle au moins afin d'actualiser l'inventaire des conflits d'intérêts et d'effectuer des contrôles visant la prévention des risques. Il est fait rapport de l'évaluation à la direction de LYNX.

Nous informerons nos clients de toutes les modifications essentielles apportées à notre Politique en matière de gestion de conflits d'intérêts.

### **Autres informations**

Les clients particuliers qui souhaitent obtenir un complément d'information sur notre Politique en matière de gestion des conflits d'intérêts peuvent prendre contact avec la Fonction de conformité de LYNX (e-mail : [compliance@lynx.be](mailto:compliance@lynx.be)).

# LYNX

LYNX B.V.

Hoofdkantoor

Herengracht 527

1017 BV Amsterdam

Bijkantoor

Kouter 26

9000 Gent

T + 32 (0) 9 223 23 20

E [info@lynx.be](mailto:info@lynx.be)

W [www.lynx.be](http://www.lynx.be)